

Guide Pratique du Programme LEADER sur le GAL des Châteaux.

*L'excellence territoriale comme vecteur
de développement du Pays des Châteaux*



Edition décembre 2010

Présentation du Programme LEADER :

Dans le cadre de la **Politique Agricole Commune**, LEADER constitue un axe méthodologique du **Programme de Développement Rural** destiné à financer des **projets pilotes** en milieu **périurbain et rural**, par les Fonds Européens Agricoles.

Ce programme s'applique sur des territoires appelés des **Groupes d'Action Locale (GAL)**, sur une période s'étalant de **2007 à 2013**.

Le Programme sur le GAL des Châteaux :

Le Préfet de la Région Centre a validé le 31 décembre 2008 la candidature portée par le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux, pour une enveloppe de **1,2 million d'euros** sur la période de **2007 à 2013**.

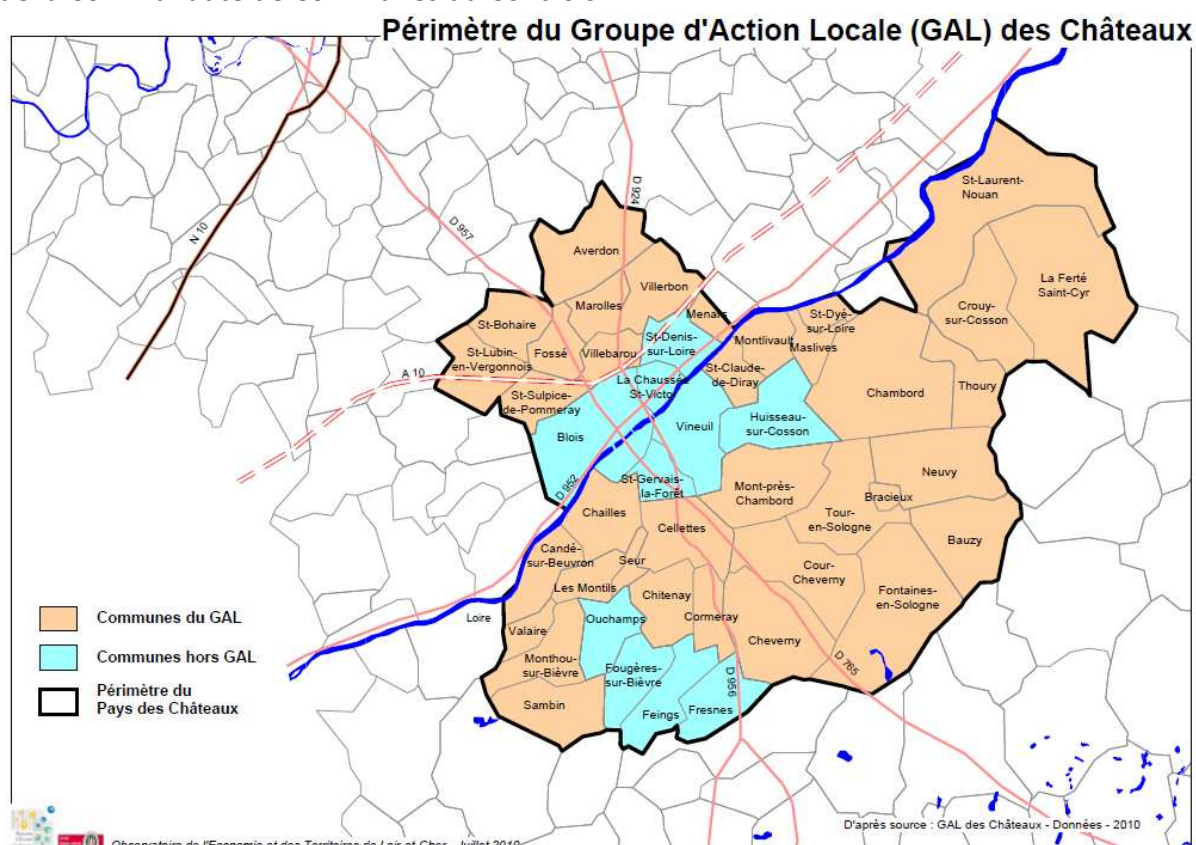
La priorité ciblée du territoire est : **l'excellence territoriale** comme **vecteur de développement** du Pays des Châteaux. Trois axes permettent de décliner sa mise en œuvre :

- Le **tourisme durable** : développer l'éco gestion dans les actions touristiques, mettre en place de nouvelles offres touristiques autour du tourisme nature, accompagner les professionnels dans des démarches de qualité...

- La **mise en réseau** des acteurs : dynamiser la commercialisation des produits agricoles locaux en circuit court et vente directe, promouvoir les produits du terroir (vins, fromages, fraises, asperges,...), travailler en réseau avec les acteurs touristiques,...

- La **qualité** paysagère, naturelle, culturelle et du bâti : maintenir les équilibres paysagers garants de l'identité du Pays, faire du paysage naturel et culturel un vecteur de développement économique du territoire et un ambassadeur de son cadre de vie.

Seul le territoire du **GAL des Châteaux** est éligible au Programme LEADER. Celui-ci est constitué du Pays des Châteaux, moins l'Unité Urbaine de Blois et les Communes membres de la Communauté de Communes du Controis :



Pour qu'un projet soit retenu par le programme LEADER, trois conditions doivent être réunies :

Suivre la procédure règlementaire (cf pages suivantes)

Présenter des dépenses éligibles (voir avec l'animateur LEADER)

Etre voté en Comité de Programmation

Une particularité assez forte de LEADER est le pouvoir laissé aux acteurs publics et privés du territoire, représentés au sein du Comité de Programmation. Ceux-ci ont la responsabilité de juger les projets présentés selon :

- Leur pertinence par rapport à la stratégie LEADER choisie sur le GAL (priorité ciblée, axes stratégiques)
- Leur degré d'innovation sur le territoire.
- L'effet levier du Programme LEADER sur l'opération
- L'exemplarité de leur démarche

Les règles de fonctionnement du programme LEADER :

Voici certaines règles importantes concernant le fonctionnement du programme LEADER.
Pour plus d'informations, contacter l'animateur LEADER.

- ✓ Les dépenses ne peuvent être éligibles au programme LEADER qu'une fois que le dossier de demande de subvention a été déposé. Ne pas signer de devis avant cette date !
- ✓ Les fonds LEADER (FEADER) sont « appelés » par l'obtention de **fonds publics**, selon la règle suivante :

1€ de fonds publics peut « appeler » 1,22 € de fonds LEADER

Par « fonds publics », on entend les fonds versés par toute structure considérée comme « de droit public » par l'Europe :

L'Etat, les collectivités locales, les Chambres Consulaires, et d'autres organismes publics (CAUE, ADEME,...). Egalement, certaines associations peuvent être considérées comme de « droit public » selon certaines conditions (intérêt général, financements de l'activité,...).

Selon le porteur de projet (public/privé) et le type d'action financée (dépense matérielle, immatérielle, ...) un taux maximum d'aides publiques peut être fixé (voir page 4)

- ✓ Le **cumul de fonds européens** sur une même dépense n'est pas autorisé (attention pour les agriculteurs bénéficiant d'un prêt bonifié : celui-ci comporte des fonds européens !).
- ✓ Les Maîtres d'Ouvrage considérés comme de **droit public** doivent présenter un plan de financement **Hors Taxe**, même s'ils ne récupèrent pas la TVA.
- ✓ Procédure du vote d'un projet :
Les dossiers sont présentés en **Groupe Technique**. Cette réunion de travail permet de s'assurer de la cohérence du projet avec la priorité ciblée du territoire et ses axes de mise en œuvre. Un avis est émis pour chaque projet.
Le dossier est instruit par la Direction Départementale des Territoires, qui s'assure de la conformité réglementaire du projet.
Une fois l'instruction validée, le dossier est soumis au vote en **Comité de Programmation** (environ 4 par an). L'avis du Groupe Technique est pris en compte.
- ✓ Les subventions LEADER ne sont attribuées qu'une fois que les dépenses sont payées et que les éventuels cofinanceurs publics ont attribué leur subvention. Prévoir une certaine avance de trésorerie !
- ✓ Toute communication subventionnée par les fonds LEADER doit **préciser la participation de ces fonds européens**, notamment par la présence des logos (drapeau européen et logo vert et blanc LEADER, comme présentés sur la première page du guide). Contacter l'animateur LEADER pour plus de précisions sur les obligations des bénéficiaires d'aides LEADER.

Les actions subventionnées :

Dispositif Mobilisé	Enveloppe de FEADER	FEADER restant à engager (en aout 2010)	Taux d'aides publiques (tous financeurs confondus) et plafonds à respecter :
121C : Modernisation des exploitations agricoles	148 600 €	148 600 €	Maximum : 40% en zone non défavorisée, 50% en zone défavorisée (respectivement 50% et 60% pour un jeune agriculteur)
311 : Diversification vers des activités non agricoles	52 033 €	52 033 €	Dépenses matérielles : de 30% à 60% Dépenses immatérielles : jusqu'à 80%
312 : Aide à la création et au développement de micros entreprises	77 033 €	77 033 €	Dépenses matérielles : 30% à 60% Dépenses immatérielles : jusqu'à 80%
313 : Promotion des activités touristiques et développement de services touristiques liés au tourisme rural	210 833 €	162 599 €	Maître d'ouvrage public : de 50% à 100% Maître d'ouvrage privé : 40% à 100% Plafond à 40 000 € de fonds LEADER.
323D : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel	159 033 €	96 754 €	De 40% à 100%
323E : Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel	123 033 €	69 836 €	De 40% à 100%. Plafond à 15 000 € de fonds LEADER.
331 : Formation	77 033 €	77 033 €	Jusqu'à 100%
341 A : Stratégies locales de développement de la filière forêt-bois	28 400 €	28 400 €	Jusqu'à 100%
421 : Coopération	84 000 €	72 945 €	Jusqu'à 100%
431 : Animation et gestion	240 000 €	145 515 €	Jusqu'à 100%
TOTAL	1 200 000 €	930 748 €	

Pour avoir plus d'informations sur l'éligibilité des dépenses de votre projet avec le programme LEADER, contactez l'équipe du Pays des Châteaux

Avant de monter son projet :

1/ N'engagez aucune dépense avant le dépôt de dossier de demande d'aides LEADER !

L'éligibilité des dépenses (sous réserve que le dossier soit voté) commence à la date de dépôt du dossier de demande d'aide. Il est donc important de ne signer aucun devis ou facture avant cette date.

2/ Prenez contact avec l'équipe du Pays des Châteaux

Rencontrer les membres du Pays des Châteaux vous permettra de faire un point sur les aides existantes qui peuvent être sollicitées pour votre projet.

Le Programme LEADER met particulièrement l'accent sur les méthodes du développement local : ancrage au territoire, mise en réseau des acteurs, partenariat privé-public... Echanger sur votre projet pourra vous aider à le finaliser en suivant la « méthode LEADER ».

3/ Commencez à réunir certains documents

Liste des pièces à fournir pour le montage d'un dossier LEADER :

- Relevé d'Identité Bancaire
- Certificat d'immatriculation indiquant le n°SIRET ou PACAGE de la structure
- Lettre d'intention de chaque cofinanceur public, le cas échéant.

Pour les collectivités ou les établissements publics :

- Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement et autorisant le maire ou le président à solliciter la subvention de FEADER via le programme LEADER.

Pour les associations :

- Récépissé de déclaration en préfecture
- Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement et autorisant le président à solliciter la subvention de FEADER via le programme LEADER.

Pour les sociétés ou entreprises privées :

- Preuve de l'existence légale (extrait K-bis)
- Présentation de la structure demandeuse (sur la base de documents existants : plaquette, organigramme de présentation de l'entreprise,...)
- Liste des aides publiques directes et indirectes perçues dans les 3 années précédant la demande d'aide LEADER.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à nous contacter :

Syndicat Mixte du Pays des Châteaux
Mairie de Bracieux, BP 11, 41 250 BRACIEUX

Tel. : 02 54 46 09 30 / 06 32 04 43 15

Fax : 02 54 46 09 39

<http://paysdeschateaux.jimdo.com>

pays-des-chateaux@wanadoo.fr ou leadergaldeschateaux@gmail.com

Julien BEAUDON, Pauline GATAULT et Xavier LAURIERE : **Animation et
Prospective du Programme LEADER**

Xavier LAURIERE : **Gestion des dossiers LEADER**